

Challenge créatif : Creapills x LEGO®

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

CREAPILLS, (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 81051779700017 dont le siège social est situé au 39 rue Saint-Fargeau 75020 Paris

Organise du 07/12/2018 à 12h00 au 28/12/2018 à 23h59, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Challenge créatif : Creapills x LEGO » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnes résidant dans les DOM-TOM, des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur Creapills.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue en envoyant un email à **challenge-lego@creapills.com** contenant sa création répondant à la thématique suivant : « *Exprimez votre créativité avec des briques LEGO* ».

Le concours étant partagé sur les plate-formes Facebook, Twitter et Instagram, en aucun cas ces plateformes ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Concours. Facebook, Twitter et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront désignés dans les 14 jours suivant la fin du concours. Les gagnants seront contactés dans les 14 jours suivant la fin du concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants seront choisis sur la qualité des créations réalisées après délibération d'un jury composé d'employés de Creapills et de la marque LEGO.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux gagnants en fonction de la qualité de leur création après délibération du jury.

Voici la liste des lots :

1ère place : LEGO - Le Château de Poudlard™ (prix de vente conseillé de 419,99€)

2ème place : LEGO - Le Château de Disney (prix de vente conseillé de 349,99€)

3ème place : LEGO - James Bond™ Aston Martin DB5 (prix de vente conseillé de 149,99€)

4ème à la 10ème place : Set LEGO BrickHeadz (prix de vente conseillé de 9,99€)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le participant reconnaît et accepte, de manière non équivoque, par sa participation au présent concours, que la responsabilité de LEGO ne puisse être engagée de ce fait.

À l'annonce des résultats, les gagnants disposeront d'un délai de 7 jours pour réclamer le lot gagné. À défaut de réponse de leur part dans ce délai de 7 jours, les gagnants ne seront plus en droit de percevoir le lot gagné. Les dotations seront envoyées aux gagnants du concours dans un délai de 6 semaines.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.